

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

Société Civile Immobilière « LES ROSIERS DU BARON »
au capital de 250 000 euros
Siège social : 74 bis rue Anatole France
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
507 499 291 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

Le vingt-sept octobre 2025 à TOURS à 19 heures, au siège social de la société, les associés se sont réunis en assemblée,

Sont présents :

- Madame Stéphanie HUBERT-DOGAN,
- Monsieur Yucel DOGAN,

Seuls associés de la SCI LES ROSIERS DU BARON

Madame Stéphanie HUBERT-DOGAN préside la séance en qualité de Gérante associée.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport,
- Le texte du projet de résolutions,

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande donne acte à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'approbation de l'apport des titres de la SCI 55 NATIONALE consentis par Monsieur Yucel DOGAN et Madame Stéphanie HUBERT-DOGAN,
- L'augmentation du capital d'un montant de 98 000 € en vue de rémunérer l'apport susvisé,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de la dénomination sociale,
- Nomination de Monsieur Yucel DOGAN en qualité de cogérant,
- Pouvoirs pour formalités,

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DE L'APPORT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Contrat d'apport en date du 27 Octobre 2025, aux termes duquel :

- Madame Stéphanie HUBERT-DOGAN fait apport à la Société de 49 parts sociales de la SCI 55 NATIONALE numérotées de 1 à 49, ledit apport évalué à 49 000 euros ;
- Monsieur Yucel DOGAN fait apport à la Société de 49 parts sociales de la SCI 55 NATIONALE numérotées de 51 à 99, ledit apport évalué à 49 000 euros ;

Approuve ces apports ainsi que leurs évaluations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT-MILLE euros (98 000 €) pour le porter de 250 000 euros à 348 000 euros par voie de création de 98 parts sociales nouvelles de MILLE euros (1 000 €) de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 251 à 348 et attribuées à Madame Stéphanie HUBERT-DOGAN et Monsieur Yucel DOGAN en rémunération de leurs apports.

Les parts sociales nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au Contrat d'apport par Madame Stéphanie HUBERT-DOGAN, Gérante, et par les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6. - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE Euros (250 000 €) en numéraire,

ci..... 250 000,00 €

- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2025, le capital social a été augmenté de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT-MILLE euros (98 000 €) par voie d'apport consenti respectivement par Madame Stéphanie HUBERT-DOGAN et Monsieur Yucel DOGAN des biens décrits et évalués ci-après :

- Madame Stéphanie HUBERT-DOGAN apporte QUARANTE NEUF (49) parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune numérotées de 1 à 49, entièrement libérées, lui appartenant dans la société 55 NATIONALE, société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est 74 Bis, rue Anatole France 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 831 056 833.

La valeur d'apport a été fixée à QUARANTE-NEUF-MILLE Euros (49 000 €) ;
ci.....49 000,00 €

- Monsieur Yucel DOGAN apporte QUARANTE NEUF (49) parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune numérotées de 51 à 99, entièrement libérées, lui appartenant dans la société 55 NATIONALE, société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est 74 Bis, rue Anatole France 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 831 056 833.

La valeur d'apport a été fixée à QUARANTE-NEUF-MILLE Euros (49 000 €) ;
ci.....49 000,00 €

Soit au total une somme de TROIS-CENT-QUARANTE-HUIT-MILLE EUROS, (348 000 €)

« ARTICLE 7. – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS-CENT-QUARANTE-HUIT-MILLE EUROS (348 000 €).

Il est divisé en 348 parts sociales de MILLE euros (1 000 €) l'une, numérotées de 1 à 348, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Madame Stéphanie HUBERT-DOGAN à concurrence de 174 parts, numérotées de 1 à 125 et de 251 à 299,
ci.....174 parts
- Monsieur Yucel DOGAN à concurrence de 174 parts, numérotées de 126 à 250 et de 300 à 348,
ci.....174 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale, comme suit :

LASY CAPITAL

et décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 : DENOMINATION

La société prend la dénomination de :

LASY CAPITAL

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être suivie immédiatement des mots "Société civile immobilière" suivis de l'indication du capital social, du siège social ainsi que de son numéro d'identification accompagné de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION : NOMINATION DE LA GERANCE

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérant :

Monsieur Yucel DOGAN né le 28 mars 1978 à Montargis (Loiret), de nationalité française, demeurant 74 bis rue Anatole France, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur Yucel DOGAN accepte les fonctions de gérant et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La gérance pourra percevoir une rémunération et sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

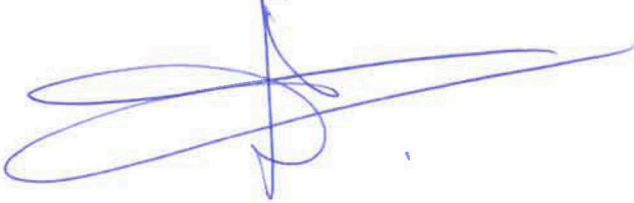
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

L'associée et gérante,

Madame Stéphanie HUBERT-DOGAN



L'associé,

Monsieur Yucel DOGAN

